

COMMUNE DE REMIGNY

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS

ACCORDÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions Dossier déposé complet le 04 Avril 2024	Dossier n° PC 71369 24 E0004
Par : CA LE GRAND CHALON représentée par Monsieur Sébastien MARTIN	Surface de plancher autorisée : 50,58 m ²
Demeurant à : 23 Avenue Georges Pompidou - 71100 CHALON-SUR-SAONE	Nb de bâtiment créé : 1
Pour : Construction d'une bâche à eau	Nombre de logement créé : 0
Sur un terrain sis à : Chemin de la Bondue - 71150 REMIGNY	Destination : équipements d'intérêt collectif et services publics
Cadastré : OB455	

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Vu l'avis du SUEZ en date du 22/05/2024,
- Vu l'atlas des zones inondables de la Dheune et Cosanne,
- Vu le périmètre de protection éloigné des puits de captages appartenant au Grand Chalon, et situé sur le territoire communal de Remigny dont l'eau est destinée à la consommation humaine,
- Vu le règlement graphique du PLUi qui informe sur l'exposition de la parcelle au risque d'inondation avec la présence de la Dheune et de la petite Dheune en limites Nord et Sud de la parcelle,
- Considérant que l'installation d'une bâche à eau n'est pas de nature à dégrader la qualité de ressource en eau,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire susvisé est **accordé**.

Article 2 : Réseaux

Eau potable

L'exploitant est SUEZ (0 977 408 462)

Concédant : CA LE GRAND CHALON

Parcelle desservie

Branchement à prévoir : Préalablement au commencement des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec l'exploitant mentionné ci-dessus pour connaître les conditions techniques et financières.

Article 3 : Avis du service

Il sera tenu compte des observations et prescriptions contenues dans le rapport du service consulté susvisé dont copie est jointe à la présente autorisation.

Fait à REMIGNY, le

3 juin 2024

Le Maire,

